

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session spéciale du conseil de la Municipalité d'Upton tenue à la salle des sessions du Conseil municipal le mardi 19 décembre 2019 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Nathalie Lavoie
Alain Joubert
Ghyslain Phaneuf
Claude Larocque

Sont absents :

Madame Barbara Beugger, conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, conseiller

Est également présente :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

1. **Constatation de l'avis de convocation et ouverture de la session spéciale**

Les membres du Conseil municipal présents reconnaissent avoir été convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Constatation de l'avis convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du Règlement numéro 2016-274-01 modifiant le règlement 2016-274 décrétant un emprunt et une dépense de 2 339 714 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais afin de revoir la taxation;

4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

3. **Adoption du Règlement numéro 2016-274-01 modifiant le règlement 2016-274 décrétant un emprunt et une dépense de 2 339 714 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais afin de revoir la taxation**
-

483-12-2019

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a adopté le règlement numéro 2016-274 s'intitule : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 339 714 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais » le 1er mars 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour modifier l'article numéro 5 portant sur la taxe spéciale;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de soixante-douze (72) heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. **Période de questions**
-

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

484-12-2019

5. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la séance soit levée à 19h35.

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.